

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'annexe à Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12 décembre 2025

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Excusés | Absents | Non pourvu |
|---------------------|----------|----------|---------|---------|------------|
| 34                  | 22       | 4        | 3       | 5       | 1          |

Membres présents : BESNIER Michelle, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHAMPAUD Marc, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GASCHET Gérald, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric.

Membres ayant donné pouvoir : COLIN Jullana à BRUN Patrick, THEYS Michel à GAGNAIRE Gilles, SIMON Philippe, BIDAUD Jean-Michel à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ANOMAN Matthieu à BESNIER Michelle.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique, CHADELAUD Michel, PAQUET Laurent.

Membres absents : SIMON Isabel, GORA Richard, LEVET Elise, LEBLANC Christian, LOURADOUR Patricia

Secrétaire de séance : Gérald GASCHET

### RESSOURCES HUMAINES

#### Délibération n° C150-2025 : Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-10 et L332-14 et suivants ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour un poste d'auxiliaire de puériculture ; Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser des recrutements sur des emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Il s'agit pour le Conseil :

- De créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 5 janvier 2026, pour 30/35ème, pour effectuer les fonctions suivantes :

Missions principales :

- Accueillir les enfants et leurs familles
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement avec les modalités pédagogiques qui garantissent la cohérence et l'harmonisation des pratiques
- Proposer des activités d'éveil aux enfants selon leurs développements psychomoteurs
- Suivre et appliquer les protocoles et Projet d'Accueil Individualisé (après apprentissage) en collaboration avec la responsable
- Participer à la cohésion de l'équipe et travailler avec l'ensemble des professionnels
- Accueillir l'enfant en situation de handicap, avec des particularités ou traitement médical
- Être garant de la satisfaction des usagers et de l'image de l'EPCI
- D'autoriser le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8, L332-10 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice

L'agent devra détenir un niveau de formation correspondant aux missions demandées du poste.

L'agent sera nommé au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale et les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire de ce grade et du régime indemnitaire fixé par délibération du Conseil communautaire.

- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix Pour décident :

- De créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 5 janvier 2026, pour 30/35ème, pour effectuer les fonctions suivantes :

**Missions principales :**

- Accueillir les enfants et leurs familles
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement avec les modalités pédagogiques qui garantissent la cohérence et l'harmonisation des pratiques
- Proposer des activités d'éveil aux enfants selon leurs développements psychomoteurs
- Suivre et appliquer les protocoles et Projet d'Accueil Individualisé (après apprentissage) en collaboration avec la responsable
- Participer à la cohésion de l'équipe et travailler avec l'ensemble des professionnels
- Accueillir l'enfant en situation de handicap, avec des particularités ou traitement médical
- Être garant de la satisfaction des usagers et de l'image de l'EPCI
- D'autoriser le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8, L332-10 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice

L'agent devra détenir un niveau de formation correspondant aux missions demandées du poste.

L'agent sera nommé au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale et les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire de ce grade et du régime indemnitaire fixé par délibération du Conseil communautaire.

- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 22 décembre 2025

**Le Président,**

**Jean-Pierre BOSDEVIGIE**

Acte rendu exécutoire le : **23 DEC. 2025**

Publié le : **23 DEC. 2025**

